

Circulaire d'information

INFCIRC/1074

3 février 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 1^{er} février 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 1^{er} février 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/36-197-11457

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Du 18 au 24 janvier 2023, les événements suivants se sont produits à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, temporairement occupée par les forces armées russes et Rosatom.

Systèmes et matériel de sûreté et de sécurité (pilier 2) :

Les chaudières mobiles que les occupants russes ont installées à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia pour répondre aux besoins de la centrale en hiver au lieu de démarrer l'une des tranches, tombent constamment en panne et consomment également une grande quantité de carburant diesel.

Une situation d'urgence pourrait en résulter car les chaudières mobiles pourraient ne pas subvenir aux besoins critiques de l'usine et la réserve minimale de carburant nécessaire au fonctionnement des générateurs diesel pendant dix jours en cas de panne de courant pourrait être entamée.

Personnel (pilier 3) :

Les actions illégales des occupants russes de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, notamment les actes de torture et les mauvais traitements infligés au personnel ukrainien, ont réduit considérablement les effectifs travaillant actuellement à la centrale.

Au cours du mois dernier seulement, les effectifs de la centrale ont diminué d'environ 400 personnes, à 2 000 employés.

Cette diminution du personnel ukrainien qualifié et agréé compromet gravement l'exploitation sûre de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Rosatom, présent illégalement sur le site, n'a pas assez de personnel pour compenser le manque d'effectifs à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. La compétence des employés de Rosatom, présents illégalement sur le site, ne suffit pas pour assurer l'exploitation normale de la centrale. En outre, ils n'ont pas à interférer dans le travail à la centrale nucléaire ukrainienne.

Les occupants russes, en particulier les représentants de Rostekhnadzor, présents illégalement sur le site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, tentent d'introduire des normes réglementaires et des règles russes pour l'exploitation de la centrale.

Étant donné que le personnel ukrainien agréé de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia travaille exclusivement sur habilitation ukrainienne et conformément au cadre réglementaire ukrainien de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui diffère sensiblement des normes russes, de telles actions peuvent entraîner des incohérences dans la prise de décisions importantes et donc des erreurs humaines qui peuvent provoquer une situation d'urgence.

Toutes les actions susmentionnées des occupants russes violent les piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité.

À L'ATTENTION DU SECRÉTARIAT DE L'AIEA

En outre, elles contreviennent entièrement aux résolutions GOV/2022/17 du 3 mars 2022, GOV/2022/58 du 15 septembre 2022 et GOV/2022/71 du 17 novembre 2022 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, intitulées « Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties ».

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai le texte de la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

[Signé]

Vienne, le 1^{er} février 2023